

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes de Brest

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE
AVIS DE DÉROGATION À PUBLICITÉ PRÉALABLE - JUSTIFICATION**

articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4
du code général de propriété des personnes publiques

**Commune de Plougonvelin, au lieu-dit Keryunan
pour une durée de 15 années**

Il est porté à la connaissance du public que la SCI de la Porte du Bois a sollicité auprès du préfet du Finistère une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

- à la grève de Keryunan, sur la commune de Plougonvelin
- relative à une exploitation économique consistant en une canalisation de pompage d'eau de mer à des fins de fabrication de produits cosmétiques, dispositifs médicaux et pharmaceutiques.

La SCI de la Porte du Bois étant propriétaire des installations sur la partie terrestre jouxtant la portion de domaine public maritime concernée, cette dépendance publique peut faire l'objet d'un titre d'occupation délivré à ce propriétaire sans publicité en vue d'une manifestation d'intérêt concurrente, en application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation d'occupation temporaire pourra lui être accordée après instruction du dossier et engagement de paiement de la redevance.

A Brest, le 30 novembre 2018
Pour le préfet et par délégation,
la Chef du Pôle littoral et
affaires maritimes de Brest

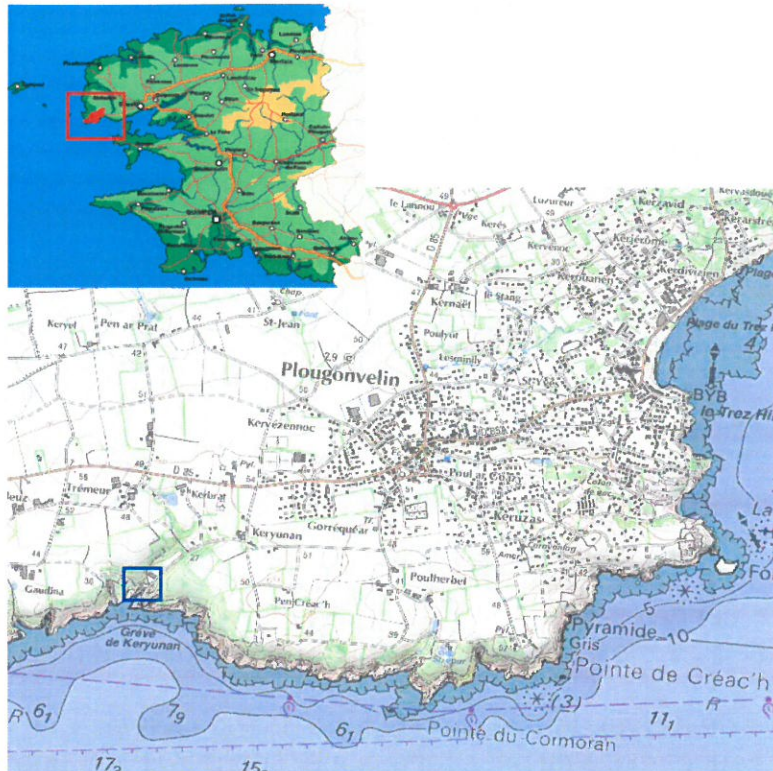
Jacqueline DEJARDIN

La dérogation à la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de propriété des personnes publiques résulte du 4° de l'article L. 2122-1-3 de ce code :

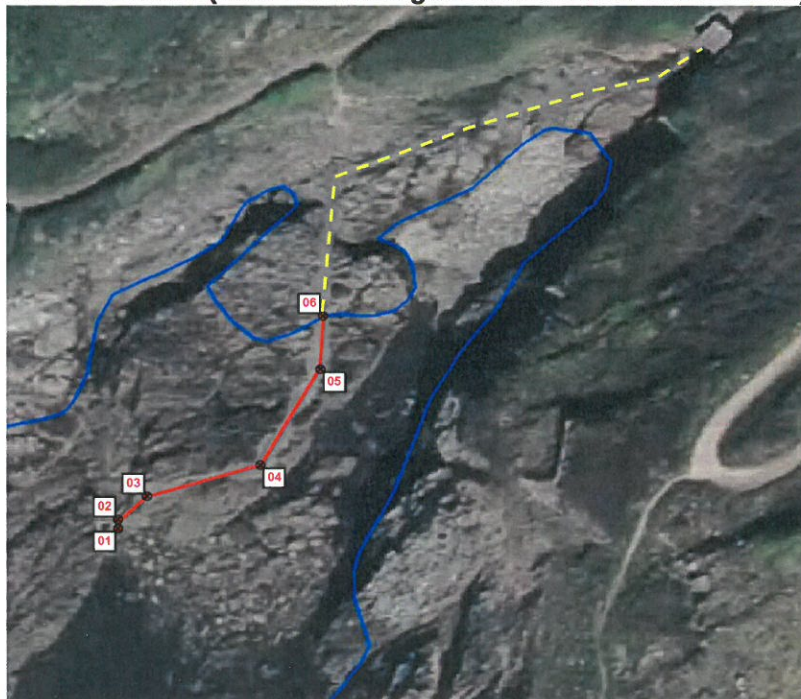
"Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;"

Plougonvelin – Keryunan
Occupation du domaine public maritime
pour une durée de 15 années

Plan de localisation



Plan de masse (coordonnées géo-référencées Lambert 93)



Pt	X	Y
01	127551,57	6831701,67
02	127551,67	6831702,85
03	127554,31	6831705,46
04	127564,30	6831708,49
05	127568,88	6831717,38
06	127569,15	6831722,01

- Occupation du DPM (canalisation 30 m)
- Laisse de pleine mer (limite du DPM)
- - - Vers la cabine de pompage